



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Section Installations Classées  
DCPPAT - BICUPE - SIC - FB - N° 2017-43

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---

**Commune de GOUY-EN-ARTOIS**

---

**EXTENSION D'UN ÉLEVAGE PORCIN  
PAR L'EARL DE LA COCHONNAILLE**

---

**ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC**

---

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

**VU** la demande et le dossier présentés par L'EARL DE LA COCHONNAILLE dont le siège social se situe au 25, rue du Wetz à WANQUETIN, à l'effet d'être enregistré pour l'exploitation de 1 990 porcs à l'engrais (animaux équivalents) sur la commune de GOUY-EN-ARTOIS ;

**VU** le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 13 juin 2017 ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de l'EARL DE LA COCHONNAILLE ;

**Considérant** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La demande présentée par l'EARL DE LA COCHONNAILLE dont le siège social est situé au 25, rue du Wetz à WANQUETIN, est soumise au *régime d'Enregistrement* en vue d'exploiter 1 990 porcs à l'engrais (animaux équivalents) sur le territoire de la commune de GOUY-EN-ARTOIS.

### **ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION**

La consultation se déroulera pendant une période de 31 jours du **Lundi 28 août au Jeudi 28 septembre 2017** inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de GOUY-EN-ARTOIS, lieu d'implantation du site, le mardi de 9h00 à 13h00 et le vendredi de 13h00 à 17h00.

### **ARTICLE 3 : OBSERVATIONS**

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de GOUY-EN-ARTOIS, lieu d'implantation du projet, ou les adresser par lettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations classées, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

### **ARTICLE 4 : AFFICHAGE**

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **12 août 2017**, à la mairie de GOUY-EN-ARTOIS, lieu d'implantation du site et aux mairies concernées par le plan d'épandage BARLY, FOSSEUX, HAUTEVILLE, LATTRE-SAINT-QUENTIN, MONCHIET, MONTENESCOURT, NOYELLE-VION et WANQUETIN

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux de la « VOIX DU NORD » et « TERRES ET TERRITOIRES » diffusés dans le département du Pas-de-Calais de manière à assurer une bonne information du public.

### **ARTICLE 5 : REGISTRE DE CONSULTATION**

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de la commune où l'installation est projetée. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations classées.

### **ARTICLE 6 :**

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS, les Maires de BARLY, FOSSEUX, GOUY-EN-ARTOIS, HAUTEVILLE, LATTRE-SAINT-QUENTIN, MONCHIET, MONTENESCOURT, NOYELLE-VION et WANQUETIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 7 août 2017

Pour le Préfet,  
Le Directeur délégué,

Dominique KIRZEWSKI

### Copies destinées à :

- EARL DE LA COCHONNAILLE – 25, rue du Wetz à WANQUETIN (62123) ;
- Mairies de BARLY, FOSSEUX, GOUY-EN-ARTOIS, HAUTEVILLE, LATTRE-SAINT-QUENTIN, MONCHIET, MONTENESCOURT, NOYELLE-VION et WANQUETIN
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Dossier
- Chrono